

C'est voté : autorisation du voile intégral partout au Québec, l'horreur... intégrale

écrit par Christine Tasin | 25 octobre 2017



Québec : la fameuse loi 62 a été votée.

C'est la fameuse loi sur « le respect de la neutralité religieuse de l'Etat ».

La neutralité religieuse de l'Etat c'est l'interdiction faite à l'Etat... d'interdire voiles, niqab et autres burka dans les services publics quand l'identification n'est pas nécessaire !

La loi a été présentée par le gouvernement Couillard le mal nommé et défendue par le ministre de la justice Stéphanie Vallée, et a été votée le 18 octobre dernier par 66 voix contre 51.

Depuis, Vallée est obligée d'expliquer, de préciser...

Rien à dire. Il suffit de lire [l'article](#) du Huffington Post, pourtant pas islamophobe pour deux sous, pour comprendre l'ampleur des dégâts.

Le titre de l'article et son sous-titre résument tout :

Quand faut-il se découvrir le visage en vertu de la loi 62?

Question de s'y retrouver dans toute cette confusion.

Et nous voici à l'heure d'enculer les mouches :

Alors, à quel moment une personne devra-t-elle enlever ses lunettes fumées dans l'autobus? Une femme portant le niqab peut-elle assister à ses cours à l'université?

La règle est pourtant simple. Tout Belphegor ambulant muni d'une carte de transport (et quand pas de carte ?) doit **permettre aux employés de l'identifier**. Gageons que, comme en France, les hurlements, attroupements, accusations de racisme etc. rendront très vite obsolète cette règle.

Et comme, dans le metro, tout est automatisé, le metro canadien va être rassurant...



Là où l'on rigole le plus, c'est à l'hôpital.

Les patientes peuvent rester voilées en salle d'attente mais se dévoiler devant les employés de l'accueil et les médecins.

Les cliniques privées feront ce qu'elles voudront, sauf si elles sont subventionnées par l'Etat, auquel cas elles seront tenues d'appliquer la loi.

Néanmoins, le Ministre de la Santé a été claire : «**personne ne va se voir refuser des soins d'urgence**» dans le système public.

C.Q.F.D.

Transports-hôpitaux même combat.



Et l'école, me direz-vous, l'école ?

Pas de voile en cours, mais tout est permis dans la cour...

Transports-Hôpitaux-Ecole... Québec. Même combat.



Le plus

drôle ? Je vous le laisse pour la fin.

Des demandes d'accommodement au cas par cas

Si l'obligation du visage découvert est en vigueur dès maintenant, le ministre Vallée a spécifié que **des dispositions, plus particulières concernant les demandes d'accommodement à motif religieux, entreraient en vigueur** «au plus tard le 30 juin».

Les personnes qui voudront se prémunir de se dévoiler le visage à chaque fois qu'elles demandent un service devront en faire la demande à la plus haute autorité» de chaque organisme gouvernemental ou municipal.

En attendant, les personnes concernées peuvent toujours faire des demandes d'accommodement aux organismes concernés en vertu de la jurisprudence actuelle.

[In cauda venenum.](#)

PS, le plus effarant, le plus affolant ? C'est que cette loi a été votée au moment où les attaques terroristes, plus que jamais, nécessitent que l'on puisse identifier les personnes suspectes, dans les écoles et transports en commun notamment.